

2018

Retirer le filigrane maintenant



BULLETIN MUNICIPAL

Mazeroles

pdfelement



SOMMAIRE

Vie municipale

Cérémonie des vœux	3
La municipalité a reçu ses anciens	3
Les réalisations	4
Les rythmes scolaires	8
Tarifs communaux	10
Factures émises par la Commune	10
Paiement en ligne de vos factures	10
La Communauté de communes	10
Personnel communal	12
Banque Alimentaire	12
État civil	14
Numéros d'urgence	19

Le dossier « Énergie »

L'énergie éolienne à Mazerolles.....	6
Les acteurs de l'énergie.....	7
Coup de pouce aux économies d'énergie.....	7
Parc photovoltaïque.....	7

Bon à savoir

Harmonisation des taux de taxes	5
Cartes grises et permis de conduire	5
Fréquences TNT.....	8
Aide pour l'assainissement individuel.....	8
Eaux de Vienne, vers un prix unique de l'eau. 9	
SIVEER, un service gratuit	9
Votre service assainissement évolue	9

Habitat

Aides à la rénovation de l'habitat	8
--	---

Santé / Social

CLIC Réseau Gérontologique du Pays Montmorillonnais et Sud Vienne	9
Hypnothérapeute.....	19

Société

Recensement de la population.....	11
Recensement des jeunes.....	11
Nouveau conciliateur de justice	12
Quelques rappels à la loi.....	12
Commémoration du centenaire de l'armistice de la guerre 1914 - 1918	14
Nouveau conciliateur de justice	19

Vie associative

Passeurs de Mémoire du Lussacois	15
Club des Aînés de Mazerolles	15
Association de Parents d'Élèves	16
Association Sportive de Mazerolles	17
BodySmile	18
Théâtre	18
Association des Jeunes de Mazerolles.....	19



Directeur de publication : Jackie PERAULT
Mairie - 48, route de Bouresse - 86320 Mazerolles
Tél. 05 49 48 41 92 - Fax 05 49 48 49 85
mairie@mazerolles.fr - www.mazerolles.fr

Création : Créa point Com 05 49 23 40 46
450 exemplaires - janvier 2018

Chères Mazerollaises,
chers Mazerollais,

Nous sommes heureux de vous
distribuer cette édition 2017 du
bulletin municipal.



Comme chaque année, en élus responsables, nous avons fait en sorte de réaliser ce pour quoi nous nous étions engagés, dans le respect du budget prévu, et en essayant d'obtenir le maximum de subventions.

Les principaux travaux auront été :

- la réalisation d'un préau en maternelle, par transformation d'anciens garages ;
- l'extension et mise aux normes accessibilité handicapés de la salle Marthe Etève ;
- le remplacement d'huisseries à la salle des fêtes et à la mairie ;
- la concrétisation du city stade ;
- la mise en place de bordures route de Bouresse.

Je renouvelle tous mes remerciements aux quelques rares bénévoles qui font tout pour animer la commune en vous proposant diverses manifestations.

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux habitants et les remercie d'avoir choisi de venir vivre dans notre belle commune.

Je vous invite à lire attentivement ce bulletin, avec un regard tout particulier pour les articles qui concernent diverses réglementations en vigueur dans la Vienne.

Leur respect vous permettra de vivre en bonne harmonie avec vos voisins tout en étant en règle vis-à-vis de la loi, ce qui vous évitera des désagréments.

En effet, un habitant est venu me voir, scandalisé d'avoir été verbalisé en raison d'un feu allumé dans son jardin. Je lui ai montré les divers articles que j'ai pris soin de faire paraître dans les bulletins afin d'informer les habitants de Mazerolles, et, qu'apparemment, il n'avait pas lu.

En ce qui concerne les chiens, nous constatons qu'il en erre beaucoup moins depuis qu'une société privée vient les attraper et que les propriétaires doivent aller les récupérer à Poitiers moyennant quelques frais.

Au nom de tout le conseil municipal, je forme le vœu que 2018 soit pour vous tous une année de bonheur, de santé et de prospérité, particulièrement pour ceux que la vie éprouve moralement ou physiquement.

Jackie PERAULT
Maire



CÉRÉMONIE DES VŒUX

De nombreuses personnes ont assisté à la cérémonie des vœux, le dimanche 8 janvier en présence d'Annie Lagrange, maire de Lussac-les-Châteaux, d'Hervé Jaspard, maire de Civaux, de Marie-Renée Desroses et François Bock, conseillers départementaux.

Étaient également présents des représentants de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (Patrick

Moncel, Directeur Général des Services et Cédric Harent, responsable du Pôle Service à la population), de la gendarmerie ainsi que des pompiers.

La rétrospective en images permet à chacun de découvrir les réalisations et les manifestations de l'année écoulée.

Tous les participants se retrouvèrent autour du buffet, joliment décoré et copieusement garni. ■



LA MUNICIPALITÉ A REÇU SES ANCIENS

Dimanche 8 octobre aux alentours de midi, un joyeux brouhaha régnait à l'Auberge du Connestable Chandos.

Jackie Pérault, maire, et les membres de son conseil municipal avaient rassemblé les aînés de plus de 65 ans. La municipalité attache une grande importance à cette manifestation qui a lieu depuis de nombreuses années et qui permet aux personnes les plus âgées de se retrouver et de rompre parfois un isolement pesant. Plus de 80 convives avaient répondu à l'invitation.

Jackie Pérault a déclaré : *Je profite de cette rencontre pour faire le point sur nos aînés qui habitent sur la commune.*

A ce jour, la commune compte 168 personnes qui ont plus de 65 ans, répartis à égalité entre hommes et femmes.

Nous représentons 18 % de la population. La doyenne de Mazerolles est Laurence Ziegler, 97 ans, et le doyen est Paul Rat, 94 ans. Ces grands anciens habitent toujours chez eux, mais ne peuvent être avec nous aujourd'hui.

Un sac pliable personnalisé par le logo de la commune fut offert à chaque invité.

M^{me} Marcelle Maupin, dont c'était l'anniversaire, se vit remettre une plante fleurie.

Chacun apprécia le délicieux repas concocté par le chef du restaurant. ■





Le City Stade, un terrain de jeu sécurisé

.....
LES RÉALISATIONS

Bâtiments

City stade

Tant attendu, le city stade est enfin réalisé et accessible à tous. Cet équipement multisports, d'un coût de 64 000 €, hors subventions, permet de pratiquer différentes activités, seul ou en groupe. Les enfants de l'école peuvent bénéficier d'un terrain de jeu sécurisé et proche des bâtiments scolaires. ■

Salle Etève

Les travaux d'extension et de mise aux normes handicapés sont achevés. L'office ainsi créé a été équipé pour permettre une cuisine simple ou l'accueil d'un traiteur, et la salle permet de recevoir une quarantaine de convives. Désormais climatisée, elle pourra, si besoin, être utilisée en cas de canicule. L'ensemble de cet aménagement s'élève à 70 000 €, hors subventions. ■

Travaux

Diverses huisseries ont été remplacées pour un coût de 21 506 € :

- la porte d'entrée de la mairie ;
- les portes extérieures de la salle des fêtes ;
- les fenêtres de la partie carrelée de la salle des fêtes, avec installation d'un store. ■



Salle Etève pour une 40^e de convives



Une cuisine équipée pour une cuisine simple ou un traiteur



École maternelle, le préau





Un circuit pour apprendre à rouler à vélo

Cantine

Afin de pouvoir assurer la montée en température des plats livrés à la cantine, un four spécial a été installé pour la somme de 4 978 € (branchement électrique compris). ■

École maternelle

Les garages de la cour d'école maternelle ont été transformés en préau pour permettre aux enfants de se mettre à l'abri du soleil ou de la pluie. Montant de l'opération : 19 880 €. Une marelle y a été tracée.

Le circuit permettant aux enfants d'apprendre à rouler à vélo a été redessiné dans la cour. ■

Voirie

Route de Bouresse

Les services techniques de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe viennent de mettre en place, pour le compte de la commune, des

bordures route de Bouresse, entre la salle des fêtes et la route de Poitiers.

Ces travaux, non subventionnables, sont estimés à 39 000 €. ■

Réserve incendie Citerne souple

Le maire doit, en tant qu'autorité de police générale, s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie.

Il est en effet nécessaire qu'en cas de départ de feu, les pompiers puissent remplir rapidement leur citerne.

Lorsque le réseau d'eau potable ne permet pas un débit suffisant, la solution est la réserve incendie en citerne souple.

Une, d'un volume de 240 m³, a été mise en place à La Contrie, pour un estimatif de 18 900 € et une autre, de 300 m³, au Bergault, pour environ 26 600 €.

Ces prix incluent chacun l'achat du terrain, le bornage, le raccordement au réseau d'eau potable, le terrassement, la clôture et la bâche. ■

Harmonisation des taux de taxes

La Communauté de Communes du Montmorillonais et celle du Lussacois ayant des taux de taxes différents, la fusion a nécessité une harmonisation de ces taux.

Pour compenser la hausse du taux intercommunal de la taxe d'habitation, la commune a diminué le sien, et le manque à gagner sera compensé par la CCVG. ■

	2016			
	Taux Mazerolles	Taux CCL	Taux global	Taux CCM
TH	12,92%	5,26%	18,18%	8,86%
TFB	10,07 %	3,92 %	13,99 %	1,00%
TFNB	22,58 %	9,26 %	31,84 %	1,72%

	2017			
	Taux Mazerolles	Taux CCVG	Taux global	Ecart
TH	9,08%	8,80%	17,88%	- 0,3%
TFB	10,07 %	4,02%	14,09 %	+0,10 %
TFNB	22,58 %	1,72%	25,63 %	- 6,21%



Cartes grises et permis de conduire

Du nouveau dans les démarches

Désormais, pour une demande d'immatriculation de véhicule ou pour un permis de conduire, vous devez vous connecter par internet sur le site de la Préfecture de la Vienne. ■

www.vienne.gouv.fr

→ rubrique

Mes démarches en un clic.



La citerne souple, une solution de réserve incendie

L'ÉNERGIE ÉOLIENNE À MAZEROLLES

Comme le soleil ou l'eau, le vent est une ressource abondante, directement accessible et exploitable sur notre territoire.



L'éolien et les énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire français résulte d'une volonté d'atteindre une plus grande indépendance énergétique, de lutter contre les changements climatiques et de créer de nouvelles filières professionnelles et des emplois.

L'éolien constitue une des solutions pour diversifier le mix énergétique : c'est une énergie inépuisable, non polluante et réversible. Fin 2016, l'éolien français représentait près de 15 000 emplois. ■

Le projet d'énergie éolienne de mazerolles

Projet d'environ 4 éoliennes de 4MW chacune soit 20MW. Produit l'équivalent de la consommation de **20 000 foyers avec chauffage électrique !**

300 000 € /an est la fiscalité pour le territoire (bloc communal, département, région).

7 à 9 mois : la durée au bout de laquelle l'éolienne a produit l'ensemble de l'énergie qu'elle va consommer au cours de son cycle de vie.

2,88 M € pour les entreprises locales
Un atout pour financer les projets locaux !

3 emplois locaux plein temps
98% de disponibilité :

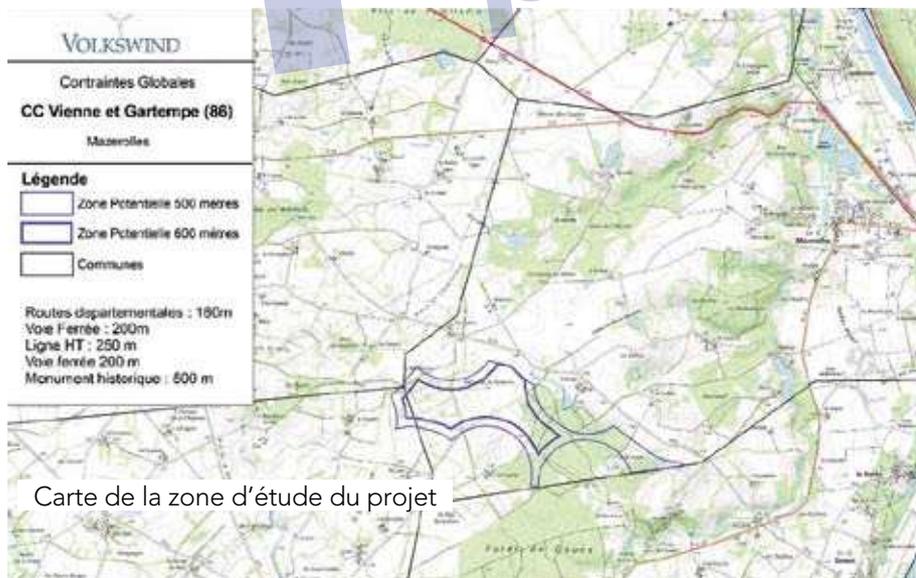
l'éolienne peut **exploiter chaque brise 98% du temps ! ■**

Études de pré faisabilité et atouts du site

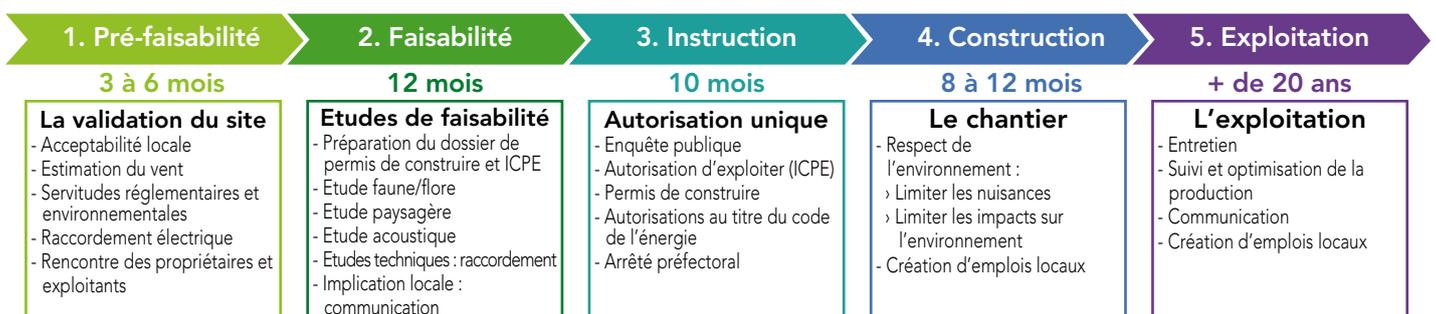
La sélection du site passe par la prise en compte des différentes contraintes liées au paysage et au patrimoine, aux espaces naturels protégés, aux axes de communication, à l'aéronautique, aux réseaux d'eau, électriques, gaziers, radioélectriques et de télécommunication, ainsi qu'aux habitations.

La réglementation impose une distance de 500 mètres aux habitations. Les éoliennes du projet seront toutes à plus de 600 mètres de ces dernières.

La mairie est consultée lors du développement du projet : elle donne son avis sur ce dernier. L'obtention du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relève de la compétence du préfet seul. ■



80% de fonctionnement : l'éolienne produit de l'électricité environ 80% du temps. ■



LES ACTEURS DE L'ÉNERGIE SUR VOTRE COLLECTIVITÉ



Le département de la Vienne a cela de particulier qu'il fonctionne un peu différemment du reste de la France en matière d'énergie !

Rappel historique

Notre collectivité est adhérente au Syndicat ENERGIES VIENNE. Créé en 1923, il regroupe 225 communes, et jusqu'à 7 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la Communauté Urbaine de Grand Poitiers (en lieu et place de 35 communes sur les 40 qui la composent). Son territoire, essentiellement rural, couvre plus de 90 % du département de Vienne.

Le Syndicat a très vite mis en place une entreprise : la Régie d'électricité de la Vienne (devenue SOREGIES), afin d'électrifier le département grâce à l'initiative des élus locaux.

Le Syndicat gère les services publics de l'électricité et du gaz ainsi que des actions de maîtrise de la demande en énergie et de soutien au développement des énergies renouvelables. ■

Le groupe ÉNERGIE VIENNE

Notre collectivité est représentée par un de vos élus (désigné par notre conseil municipal) à l'une des 7 Commissions Territoriales d'Énergie du Syndicat. Elle est également représentée au Comité syndical (qui compte 114 membres) par plusieurs délégués issus du territoire. Le comité syndical se réunit une fois par trimestre pour statuer sur tous les enjeux stratégiques du groupe ENERGIES VIENNE. ■

Accueil téléphonique clientèle :

05 49 44 79 00

Urgence gaz : **05 49 44 70 66**

Dépannage électricité :

05 49 89 34 99

Coup de pouce aux économies d'énergie

SOREGIES, fournisseur d'électricité sur notre commune, est signataire de la charte d'engagement « Coup de pouce économies d'énergie ».

SOREGIES s'engage ainsi aux côtés des ménages afin de les accompagner financièrement dans certains travaux d'amélioration énergétique de leur logement.

Cela se traduit par **une prime** pouvant aller jusqu'à **1 330 €* pour l'isolation de 100 m² de toiture, 800 €* pour un remplacement de chaudière à haute performance énergétique...**

Pour découvrir toutes les **modalités de cette offre** et estimer le montant de la prime à laquelle vous pourriez prétendre, **rendez vous sur le site www.soregies.fr ou contactez SOREGIES au 05.49.44.79.00.** ■



* ce montant varie en fonction des conditions de ressource du foyer et du type des travaux réalisés.



PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Une centrale photovoltaïque au sol

Suite à l'enquête publique, qui s'est déroulée en mairie du 4 septembre au 6 octobre, et qui n'a amené aucun commentaire, madame la Préfète de la Vienne a accordé le permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Ce projet est situé sur l'emplacement de l'ancienne décharge contrôlée, réhabilitée après l'arrêt de son activité, au lieu-dit La Tuilerie. ■

Le PIG HABITAT de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe : des aides pour l'amélioration de votre logement

Vous souhaitez faire des travaux dans le logement que vous occupez, ou que vous mettez en location,

Différentes aides financières peuvent vous être allouées sous certaines conditions :

- le logement doit avoir plus de 15 ans et doit correspondre à une résidence principale,
- les travaux ciblent les économies d'énergie dans le cadre d'un bouquet de travaux (isolation, chauffage, remplacement menuiseries extérieures, etc.), le maintien à domicile (adaptation des salles de bains, monte-escaliers, ascenseurs, etc.), ou la lutte

contre la forte dégradation et l'insalubrité.

- les ressources des occupants ne doivent pas dépasser un certain plafond...

Les aides octroyées peuvent aller de :

- 30% à 80% de subventions pour les propriétaires occupant leur logement,
- 20% à 40% de subventions pour les propriétaires bailleurs,

Attention, les travaux doivent être réalisés par des entreprises ou artisans, et ne doivent pas commencer avant l'accord des financeurs... ■

Pour tous renseignements et accompagnement dans les démarches :

SOLIHA VIENNE
05 49 61 61 86 – 05 49 61 61 91
contact.vienne@solihha.fr

Vous pouvez également contacter la communauté de communes

05 49 91 07 53
(Marie-Claude Demazel)

Des permanences d'accueil et d'information sont mises en place sur la Communauté de Communes Vienne et Gartempe. La permanence la plus près de chez vous : à Lussac-les-Châteaux : le 1^{er} vendredi du mois de 10 h à 12 h - Salle Jean Réau, 1^{er} étage de la Poste.

BON À SAVOIR !

23 janvier, les fréquences TNT changent

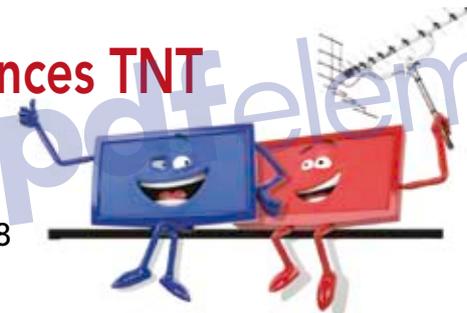
Pour être prêt le 23 janvier 2018

Vérifiez sur recevoirlatnt.fr

que vous êtes bien concerné par les changements de fréquences de la TNT le 23 janvier.

En principe, seuls les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par antenne râteau sont concernés.

Le 23 janvier, effectuez une recherche des chaînes sur chacun des téléviseurs reliés à l'antenne râteau, à partir de la télécommande du téléviseur et/ou de l'adaptateur TNT.



Si des problèmes de réception persistent malgré la recherche des chaînes, vérifiez les informations disponibles sur

recevoirlatnt.fr

et/ou appelez le 0970 818 818

Si, à partir du 23 janvier, vous ne pouvez pas retrouver tous vos programmes malgré une recherche des chaînes, une aide financière peut vous être accordée, sans condition de ressources et sur facture des travaux réalisés, pour les résidences principales recevant exclusivement la télévision par antenne râteau. ■

Une aide pour l'assainissement individuel

Le département de la Vienne et Eaux de Vienne - SIVEER mettent en place un nouveau dispositif d'aide aux particuliers pour l'équipement en installation d'assainissement individuel.

Cette aide concerne les résidences principales existantes, n'ayant aucun système de traitement et diagnostiquées.

Le montant maximum de la subvention s'élève à 3 000 € par habitation.

La demande se fait auprès de Eaux de Vienne - SIVEER, qui est le Service Public d'Assainissement Non Collectif pour la commune de Mazerolles. ■

Pour tout renseignement :
 Eaux de Vienne – Siveer
 Pôle Assainissement
Tél. : 05.49.61.61.38

Courriel : pole-assainissement@eauxdevienne.fr
 55, rue de Bonneuil-Matours
 86 000 Poitiers



Les rythmes scolaires

Conformément à l'avis du Conseil d'école et au souhait exprimé par les parents après consultation, le conseil municipal s'est prononcé pour le maintien de la semaine de 4, 5 jours. ■



CLIC

Réseau Gérontologique
du Pays Montmorillonnais et Sud Vienne



Association Loi 1901, financé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le Conseil Départemental, il est composé d'une équipe pluridisciplinaire (secrétaire, infirmières coordinatrices, coordinatrices sociales, psychologue).

• A qui s'adresse-t-il ?

Aux personnes âgées de 60 ans et plus :

- Ayant une problématique sanitaire (polyopathologies, maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, ...)
- Rencontrant une problématique médico-sociale pouvant remettre en cause leur vie à domicile.

• Que propose-t-il ?

- Informations / Conseils
- Visite gratuite et confidentielle au domicile pour une évaluation des besoins (d'autonomie, financiers, de lien social, d'habitat, ...) et orientation vers les dispositifs les plus adaptés (aides à domicile, infirmières libérales, interventions d'aides-soignants, ...)
- Coordination des interventions à domicile dans le respect du plan d'aide
- Actions collectives à destination du grand public et/ou des professionnels



- Renouvellement APA
- Accompagnement et soutien des aidants naturels et professionnels ■

**Avec un numéro d'appel unique
05.49.84.93.20**

**13 avenue du Docteur Dupont
86320 LUSSAC LES CHATEAUX**

Mail : rgpm-clic@wanadoo.fr

Le Réseau de santé Gérontologique /
CLIC (Centre Local d'Information et de
Coordination)

Vers un prix unique de l'eau, pour tous, en 2018

Eaux de Vienne mettra en place un tarif unique de vente d'eau potable pour les usages domestiques, sur l'ensemble de son périmètre d'intervention, à compter de 2018. Le prix par m³ avoisnera les 2,19 € TTC, abonnement compris, sur la base de 120 m³ consommés*. Cette décision historique, prise en Assemblée Générale de décembre 2015, consolide le statut départemental d'Eaux de Vienne et contribue à une équité entre tous les abonnés ainsi qu'à une solidarité plus forte entre les territoires. « Les besoins d'investissement pour l'avenir pourront être assurés afin que le patrimoine transmis aux générations futures réponde bien aux considérations du développement durable » précise Yves Kocher, Directeur Général des Services. ■

* tarif communiqué sur la base de la TVA actuelle à 5,5% et du taux de redevance pollution le plus couramment répandu (soit 60 euros HT d'abonnement et 1.35 HT/m³).

Un service gratuit sur l'ensemble du territoire

En 2018, l'ensemble des 160 000 abonnés du syndicat Eaux de Vienne-Siveer auront accès au prélèvement mensuel pour régler leur facture d'eau. L'intérêt pour un abonné d'opter pour ce mode de règlement est de faciliter la maîtrise de son budget en étalant sur l'année le paiement de sa facture d'eau, sans se soucier des délais. Pendant dix mois, le prélèvement mensuel sur son compte est le même, sur la base d'un échéancier qui lui a été transmis. Le onzième mois permet la régularisation calculée à partir de la consommation réelle. ■

**Plus d'informations sur
www.eauxdevienne.fr**

Pour créer votre compte personnel sécurisé, cliquez sur l'onglet « Je me connecte à mon espace abonné » pour visualiser vos factures, payer en ligne, mettre à jour vos coordonnées...
Ce service est également disponible depuis un smartphone.

Votre service d'assainissement évolue en 2018

Votre commune de Mazerolles transfèrera, en 2018, sa compétence assainissement collectif au syndicat départemental d'eau et d'assainissement Eaux de Vienne-Siveer.

A compter du 1^{er} janvier 2018 :

- vos factures d'assainissement seront émises par Eaux de Vienne-Siveer ;
- votre tarif assainissement évoluera progressivement pour permettre de financer, dans les années à venir, les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de réalisation de nouveaux ouvrages ;
- vous ne serez plus rattachés à la Trésorerie de Lussac-les-Châteaux pour le règlement de vos factures d'assainissement mais à la Trésorerie Municipale de Poitiers (13-15 rue de la Marne, 86000 Poitiers - Tél. 0549503680) qui sera votre interlocuteur unique pour le recouvrement de vos factures d'assainissement ;
- Eaux de Vienne se substituera à la commune de Mazerolles pour renseigner les abonnés sur toutes les questions relatives à l'assainissement.

Ce qui ne changera pas pour les usagers du service :

Eaux de Vienne étant une collectivité publique née de la fusion de l'ensemble des syndicats d'eau de la Vienne en 2015, votre service d'eau et/ou d'assainissement restera public avec une garantie de maîtrise des coûts et d'utilisation de 100% des ressources financières pour les missions d'exploitation et d'investissement des réseaux et ouvrages liés au service.

Les élus de la commune de Mazerolles continueront de s'investir dans la gestion de l'assainissement de leur territoire au sein d'un comité local intégré à Eaux de Vienne. Ils seront toujours un relais de proximité pour la population.

Pour toute question relative à votre service d'assainissement, vous pouvez désormais contacter :

Centre d'exploitation de Lussac
2^{bis} rue des Piniers
86320 Lussac Les Châteaux
lussac@eauxdevienne.fr ou 0549483076
Un service d'astreinte est joignable 24/24h, la semaine, le week-end et les jours fériés

TARIFS COMMUNAUX

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

Concession perpétuelle 2 places	78.34 €
Concession perpétuelle 4 places	105.01
Columbarium (case jusqu'à 3 urnes)	830 €

LOCATION DE MOBILIER

Table	1 €
Chaise	0.20 €

LOCATION SALLE DES FÊTES

	Commune	Hors commune
Samedi, dimanche ou jour férié (salle entière)	110 €	220 €
Week-end (salle entière)	165 €	330 €
Semaine (petite salle)	44 €	88 €
Semaine (salle entière)	66 €	132 €
Vidéoprojecteur	40 €	40 €
Ménage (par heure)	15 €	15 €
Caution	500 €	500 €

LOCATION SALLE ETÈVE

	Commune	Hors commune
Samedi, dimanche ou jour férié	60 €	120 €
Week-end	110 €	220 €
Semaine	40 €	60 €
Ménage (par heure)	15 €	15 €
Caution	250 €	250 €

FACTURES ÉMISES PAR LA COMMUNE

Depuis peu, les factures émises par la commune pour le paiement de la cantine, de la garderie ou de la location des salles communales ont vu leur présentation modifiée. Malgré les apparences, il s'agit de **LA** facture, et non d'une relance. De plus, à la demande du Trésor Public, la commune n'émet une facture que lorsque son montant est supérieur à 10 €. ■

AVIS DES SOMMES À PAYER
Ampliation de titre de recette

Centre des Finances Publiques
TRÉSOR PUBLIC
14 RUE QUAI
88200 LUSSAC LES CHATEAUX
Téléphone : 05 49 48 41 92
Horaires d'ouverture : 9h30-12h15 du lundi au vendredi

M. DUPONT JEAN
88200 MAZEROLLES

Madame, Monsieur,
En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et réadu excoeurate un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Budget	Exercice	N° budgétaire	N° Titre
21900	2017	49	299

Date d'émission du titre de recette : 07/11/2017

Objet	Prix unitaire	Q061	Q062	Montant total HT	TVA	Montant TTC
CANTINE Repas ENFANT - JARDIN d'été 07/11/2017-11/11/2017	2,46	12		29,52	0,04	29,56
OPÉRETTE PÉRIODE AFD (Samedi 08/12 - 09/12 - 10/12) 07/11/2017-11/11/2017	0,00	3		1,00	0,00	1,00
TOTAL GÉNÉRAL						30,56 €

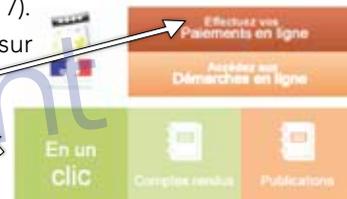
À compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :
- Trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.
Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

PAIEMENT EN LIGNE DE VOS FACTURES

La commune de Mazerolles vous donne la possibilité de payer en ligne vos factures émises par elle (location de salle, cantine, garderie), de façon entièrement sécurisée et sans aucune interruption (24 heures sur 24, 7 jours sur 7).

Pour effectuer votre règlement, connectez-vous sur le site de la commune mazerolles.fr et cliquez sur :

Vous serez alors redirigé(e) sur tipi.budget.gouv.fr qui est le site de télépaiement des services publics locaux. ■



Vienne & Gartempe



A quoi sert votre Communauté de Communes Vienne & Gartempe (CCVG) ?

Votre communauté de communes se développe et traite de plus en plus de sujets, qu'ils soient imposés par l'État ou à la demande des communes. Elle est un outil de solidarité et de mutualisation entre les communes. Elle ne peut intervenir que sur des sujets en lien avec ses compétences.

Désormais, la communauté de communes est de plus en plus présente dans votre quotidien. Ainsi, de nombreuses questions émergent sur ses compétences.

Sur quels sujets intervient la CCVG ?

La CCVG a en charge de nombreux sujets délégués par les 55 communes du territoire. On parle ici de compétences qui touchent des univers variés : *l'économie-emploi-insertion, le patrimoine/culture, l'habitat, le tourisme, l'enfance-jeunesse, les sports-loisirs, l'urbanisme, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), l'environnement, la voirie, la santé, les aires d'accueil des gens du voyage et les déchets ménagers.*

Zoom sur 3 compétences

DIAGNOSTIC ENFANCE-JEUNESSE

Un diagnostic *Enfance Jeunesse* a été conduit par un cabinet extérieur à la CCVG pour faire un état des lieux des structures présentes sur le territoire et des besoins futurs des habitants. Pour cela, deux enquêtes ont été menées auprès des jeunes et des familles pour identifier leurs besoins.

Ce diagnostic va permettre de conclure un Contrat enfance jeunesse avec la CAF et la MSA qui sera accompagné d'un schéma de développement. Un forum de restitution est prévu en février. Ce contrat permettra de recevoir des aides financières pour le fonctionnement des actions liées à l'enfance-jeunesse.

AMELIORATION DE L'HABITAT

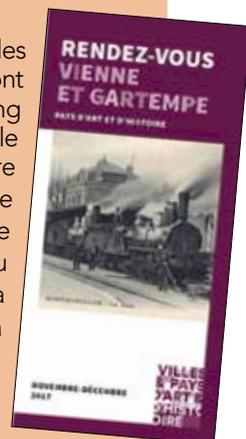
Dans le cadre du programme d'intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat en 2017-2018, la CCVG a mis en place un dispositif pour vous aider à financer des travaux dans votre logement ou dans un logement mis en location !

- Travaux de remise aux normes, travaux de lutte contre l'insalubrité et la forte dégradation des logements ;

- Travaux d'aide au maintien à domicile (aménagement de salles de bain, installation de monte-escaliers, ascenseurs, rampes d'accès, cheminements extérieurs...);
- Travaux de rénovation thermique dans les logements (isolation, chauffage, remplacement menuiseries...) dans le cadre d'un bouquet de travaux.

ANIMATIONS PATRIMONIALES ET CULTURELLES

Les *p'tites balades* et les visites thématiques sont organisées tout au long de l'année. Découvrez le programme de novembre - décembre 2017 ainsi que l'exposition sur l'histoire des écoles de Lathus du XIX^e au XXI^e siècle à la Maison des Services à Montmorillon. ■



Plus d'informations sur www.vienneetgartempe.fr

RECENSEMENT

Le recensement se déroule dans votre commune du 18 janvier au 17 février 2018.

Les agents recenseurs désignés par le conseil municipal sont :



| Sophie Bozier | Angélique Compain

C'EST UTILE

Le recensement de la population permet de connaître le nombre de personnes vivant dans chaque commune. De ces chiffres découlent la participation de l'État au budget des communes, le nombre de conseillers municipaux ou le nombre de pharmacies. Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer des moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance de la population. Le recensement permet ainsi d'ajuster l'action publique aux besoins des populations.

C'EST SIMPLE

Un agent recenseur recruté par votre mairie se présente chez vous. Il vous remet vos identifiants pour vous faire recenser en ligne ou, si vous ne le pouvez pas, les questionnaires papier à remplir qu'il viendra récupérer à un moment convenu avec vous.

C'EST SÛR

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

LE RECENSEMENT SUR INTERNET : C'EST ENCORE PLUS SIMPLE !

Plus de 4,8 millions de personnes ont répondu en ligne en 2017, soit une économie de plus de 30 tonnes de papier. On a tous à y gagner ! Pour en savoir plus, vous pouvez vous adresser à votre agent recenseur, à votre mairie ou vous rendre sur le site : www.le-recensement-et-moi.fr



À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?



JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

BIENTÔT 16 ANS ! PENSEZ AU RECENSEMENT

DÉVELOPPEZ VOTRE ESPRIT DE DÉFENSE !

QUI ?
Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.

POURQUOI ?
Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

COMMENT ?
Deux possibilités s'offrent à vous :

PAR INTERNET

- 1 - Créez votre compte sur www.mon.service-public.fr. Vérifiez ensuite que le e-recensement est possible dans votre commune.
- 2 - Munissez-vous des documents numérisés suivants : pièce d'identité et livret de famille.
- 3 - Allez dans la rubrique « catalogue des services », cliquez sur « les démarches », puis, dans la zone « recherche » tapez « recensement citoyen en ligne ».
- 4 - Vous n'avez plus qu'à suivre les instructions.

À LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE
Munissez-vous des documents suivants : pièce d'identité et livret de famille.

RECHERCHER LES COMMUNES ELIGIBLES



Mazerolles

Personnel communal

Des mouvements ont eu lieu dans le personnel communal.

En effet, madame Sandrine Delaplace ayant démissionné de son poste de fonctionnaire stagiaire à l'accueil du secrétariat, est remplacée par madame Pauline Ouvrard, sous Contrat à Durée Déterminée pour 17 h 30 par semaine.



Pauline Ouvrard

Madame Agnès Clément ayant souhaité démissionner, est remplacée à la garderie par madame Martine Souchaud, qui, de par le changement du mode de fonctionnement de la cantine a vu son emploi du temps modifié, ce qui lui permet de conserver son temps de travail dans des conditions adaptées à sa situation.

Pour ce faire, nous avons pérennisé la solution qui nous avait permis d'assurer provisoirement les repas.

Une convention a donc été signée avec l'entreprise *Société Poitevine de Restauration Collective*, qui confectionne toute sa cuisine à Saint-Benoît avec de nombreux produits locaux biologiques. Les plats sont ainsi livrés en liaison froide chaque matin vers 10h ■

Banque Alimentaire

Appel à volontaires

Nous faisons appel à vous car la Banque Alimentaire de Lussac-les-Châteaux, qui intervient sur notre commune pour fournir des repas aux personnes en situation de précarité, recherche des bénévoles. ■

QUELQUES RAPPELS A LA LOI

Règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts

L'arrêté préfectoral n°2017-SIDPC-014 du 24 mai 2017 régit l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts dans le département de la Vienne.

Le brûlage des déchets verts

Le brûlage des déchets verts à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels est réglementé sur l'ensemble du département de la Vienne.

Ces déchets verts sont donc à déposer en déchetterie.

Ces dispositions ont été prises pour renforcer la prévention des incendies et préserver la qualité de l'air.

Qui est autorisé à brûler des déchets verts ?

Sont encore autorisés à être brûlés à l'air libre les végétaux issus :

- de la gestion forestière
- des opérations réglementaires de débroussaillage dans les massifs forestiers classés à risque feu de forêt
- des résidus agricoles (élagage de haies, d'arbres et d'autres végétaux, à l'exception des pailles et autres résidus de culture strictement réglementés)
- des opérations de brûlage dirigé autorisées
- de la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux
- d'un événement climatique exceptionnel de type tempête ;

Bruits

L'arrêté préfectoral n°07/DDASS/SE/008 du 19 juin 2007, régit les bruits de voisinage dans le département de la Vienne, en particulier dans son article 8 qui stipule :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils, telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques etc., dont le bruit particulier est susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée,

- des terrains inaccessibles aux engins de transport ou de broyage ;
- d'une impossibilité matérielle de rejoindre le réseau de déchetteries ;
- de la saturation des déchetteries.

Des dérogations prévues dans l'arrêté préfectoral n°2017-SIDPC-014 peuvent être accordées par le Préfet afin de brûler des pailles et autres résidus de cultures pour des raisons agronomiques et sanitaires. ■

Pour plus d'informations :

- L'arrêté préfectoral n°2017-SIDPC-014 du 24 mai 2017 régit l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département de la Vienne

- Contact : Préfecture de la Vienne
Service interministériel de défense et de protection civile :

05.49.55.70.00

- Contact : Direction
Départementale des Territoires
Service Eau et Biodiversité :

05.49.03.13.00



sa répétition ou son intensité, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

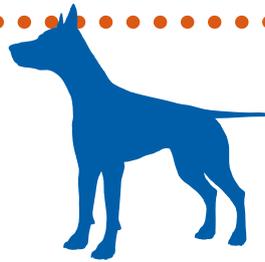
- Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00,
- Les samedis : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00,
- Les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00.

Des dispositions plus restrictives peuvent être prescrites par arrêté municipal, en fonction de situations spécifiques locales. ■

Un bruit vous gêne ?

Quelle que soit son origine, privilégiez dans tous les cas une démarche amiable.

Nuisances et bruits par animaux



Le propriétaire peut-il être déclaré responsable des dommages causés par son animal ?

En vertu de l'article 1385 du code civil, que l'animal soit sous sa garde ou se soit égaré ou échappé, le propriétaire est responsable du ou des dommages causés par l'animal. Ainsi, si un chien brise sa laisse et cause la chute d'un enfant, le propriétaire peut être déclaré responsable. Il en est de même si l'animal cause des dégradations aux clôtures voisines.

Les aboiements

Les aboiements d'un chien, s'ils sont excessifs (la nuit et le jour), peuvent être considérés comme des troubles anormaux de voisinage et le propriétaire du chien peut être déclaré responsable des troubles causés.

Pour faire cesser ce trouble adressez-vous à la Mairie ou à la Gendarmerie.

Les aboiements représentent 35 % des nuisances sonores. Ils sont responsables du tiers des abandons de chiens. Leur répétition et leur durée les rendent souvent insupportables.

Même si la loi s'est efforcée de traiter la question des nuisances sonores, Il appartient aux maîtres de trouver le remède ...

Il y a trouble de voisinage dès lors qu'un bruit est considéré par un plaignant

comme une nuisance en raison de sa durée, de son intensité, ou de son caractère répétitif. Peu importe le niveau sonore par rapport au niveau sonore ambiant : aucune mesure acoustique n'est faite pour vérifier l'effectivité de la nuisance, la seule appréciation est celle des agents assermentés.

Les aboiements deviennent donc des troubles de voisinage dès lors qu'ils sont considérés comme excessifs par un voisin qui s'en plaint aux autorités.

Le propriétaire du chien ne peut invoquer pour sa défense ni le fait que son chien aboie à l'intérieur de l'habitation et non à l'extérieur, ni la mauvaise insonorisation de l'immeuble, ni le fait que d'autres chiens aboient en même temps dans le quartier, ni le fait que des animaux errants ou des passants provoquent ces aboiements, ni l'heure du jour ou de la nuit.

Pour simplifier : vous êtes en tort et vous ne pouvez avancer aucune excuse ! Il vous appartient de faire cesser ces nuisances sous peine de sanctions :

- même si le voisin qui se plaint est un vilain grincheux bien connu dans le quartier,
- même s'il est vrai que votre chien n'aboie qu'en certaines occasions,

- même si d'autres chiens du voisinage aboient eux aussi, en même temps ou non.

Un courrier recommandé sera envoyé par le Maire en cas d'infractions répétées, et, si la situation perdure, un signalement sera fait au Procureur de la République afin qu'une action en justice soit déclenchée.

Divagation des chiens

Tout chien circulant sur le territoire de la commune doit être muni d'un collier portant le nom, l'adresse de son propriétaire, être tatoué ou muni d'une «puce».

Il est interdit de laisser circuler les chiens sur le territoire de la commune sans qu'ils soient tenus en laisse et placés sous la surveillance de leur propriétaire. L'accès des chiens même tenus en laisse est strictement interdit dans tous les espaces verts publics et terrains de jeux, particulièrement pour enfants.

Tout animal trouvé sur la voie publique est systématiquement signalé à notre prestataire qui vient le récupérer, vérifie s'il est pucé et le dépose à la SPA de Poitiers qui vous contactera et vous demandera d'aller le rechercher moyennant paiement des frais.



COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE L'ARMISTICE DE LA GUERRE 1914-1918



L'Association des **Passeurs de Mémoire du Lussacois** souhaitant honorer la mémoire des soldats morts au combat, participera à la commémoration du centenaire de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale en proposant une cérémonie approuvée par l'ensemble des maires des 10 communes de l'ex-canton de Lussac-les-Châteaux.

Cette cérémonie se déroulera le samedi 10 novembre 2018 à 14 h. sur les bords de Vienne à Lussac sous la forme d'un

cimetière éphémère qui regroupera les croix nominatives des quelques 530 soldats de l'ex-canton tombés au front durant la « Grande Guerre ».

Un autre temps fort de cette commémoration sera la présentation du livre proposé par *Les Passeurs de Mémoire* : « Le lussacois pendant la guerre 1914-1918 », livre dans lequel sera présenté chaque soldat inscrit sur les monuments aux morts des 10 communes. Cette publication sera présentée en septembre 2018 à la Noiseraie.

Enfin en octobre-novembre 2018, une exposition sur la guerre 1914-1918 sera organisée à la Médiathèque de Civaux.

Outre les 10 communes de l'ex-canton de Lussac qui aident financièrement l'association pour cette commémoration, nos partenaires sont l'État (par l'intermédiaire de la Mission du Centenaire), le département, l'Office National des Anciens Combattants (ONAC), le Comité Départemental du Souvenir Français, la MJC21, les professeurs d'histoire et des élèves volontaires du collège Louise Michel, des collectionneurs et des particuliers qui en prêtant des documents ou des objets aident à la publication et permettent l'exposition.

Nous souhaitons associer chacun d'entre vous à cette commémoration et notamment les familles des soldats inscrits sur le monument aux morts de Mazerolles, familles que nous sollicitons pour qu'elles nous confient photos, lettres ou tout autre document concernant leurs chers disparus. Une fois reproduits, ces documents vous seront immédiatement restitués. Pour cela, merci de contacter Jean Michel Puissesseau, conseiller municipal, au 05 49 48 99 65. Nous vous en remercions. ■

LA VIE MUNICIPALE



État civil

Naissances

Blanchard Evan
Augry Freitas Ilona
Lhuillier Timéo
Debril Zélia
Vendeville Déven
Murru Jules
Prevost Manon

Mariages

Vigner Ludivine et Pinot David
Roy Laëtitia et Chantioux Frédéric
Machala Nathalie et
Sampaio de Sousa Manuel
Deville Charline et Launay Sébastien
Banane Sandra et Maupin Dany
Bernard Christopher et
Chireux Johann
Durieux Catherine et Gelly Laurence

Décès

Bailly Maurice
Paillard Jérôme
Augry Freitas Ilona
Rodriguez Pierre
Bailly Guy
Colin Camille



Mémoire
Histoire

Séance de travail à Gouex

Passeurs de Mémoire du Lussacois

Au cours de l'année écoulée, notre association a organisé les deux animations traditionnelles au foyer-logement *La Noiseraie* :

- le 19 mai, vernissage de l'exposition sur les SAS de la Vienne, en partenariat avec le musée de Tercé et *Vienne Résistance Internement Déportation* (VRID) et conférence de Jean-Marie Augustin sur les chansons de la Libération ;
- du 13 novembre au 6 décembre, exposition sur l'art des camps de

prisonniers 1939-1945 avec *Les Amis de La Pallu*.

Les 1 000 exemplaires du livre sur « **Le Lussacois pendant la seconde guerre mondiale** » ont tous été vendus. Nous remercions tous ceux qui se sont intéressés à cette publication et les nombreux commerçants qui en ont été les diffuseurs bénévoles dans tout l'ex-canton.

En plus de ce travail qui occupera l'essentiel de notre temps, nous

nous efforcerons, comme les années précédentes de répondre aux sollicitations des étudiants travaillant sur la seconde guerre mondiale, des familles qui font des recherches sur les leurs, réfugiés en Lussacois ou combattants volontaires des maquis et nous essaierons d'être présents aux commémorations à Lussac et partout où nous sommes invités : en 2017, le 3 juillet à Verrières, le 4 août au Vigeant, le 3 septembre à Marigny. ■

Club des Aînés de Mazerolles

Le club souhaite un renforcement de son effectif restant à la disposition de tous pour animer ses séances de rencontres chaque deuxième et quatrième jeudi du mois : jeux de belote, scrabble

ou autres, accompagnés de boissons et de goûters afin de ne pas laisser les retraités seuls ou isolés.

Nous nous retrouvons tous les ans pour un repas de dimanche midi avant la fin

de l'année souvent occupée par les rencontres familiales à l'approche de Noël.

Nous vous attendons tous nombreux. ■

A bientôt.

Le Président,
Pierre PAPHILLON





••••
APE

La Chasse aux Oeufs

Association de Parents d'Elèves

L'APE a terminé l'année 2016 en offrant aux enfants un spectacle avant les vacances de Noël : « J'aime pas les enfants » de Barket de fraises. A cette occasion, l'APE a offert un cadeau à chaque classe.

En 2017, pour Pâques, nous avons organisé la chasse aux œufs qui a rencontré un succès comme chaque année. En collaboration avec les enseignants, le carnaval de l'école a eu lieu pour le plus grand plaisir des enfants et des parents. Chaque enfant était déguisé et l'APE a élaboré une structure carnaval en forme de pyramide. Les enfants ont défilé dans les rues de Mazerolles et l'après-midi

s'est achevé par l'embrasement de cette structure et la prise d'un goûter collectif grâce à la confection de gâteaux par les parents.

Une vente de livres de recettes de cuisine, confectionnées par les enfants de l'école, a eu lieu pour l'occasion de la fête des mères et des pères.

Pour terminer cette année scolaire, un après-midi récréatif a été mis en place, avec les enseignants, dans le parc de Mazerolles. Des jeux en bois et un atelier jardinage étaient à disposition. A l'issue de cette journée, chaque enfant a reçu un hôtel à insectes et des boutures.■

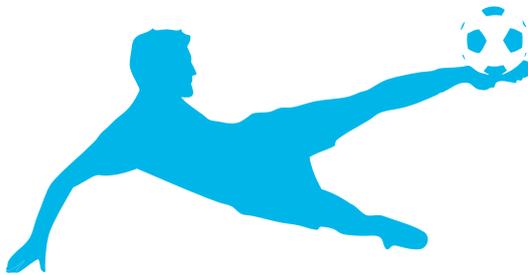
En septembre, un nouveau bureau a été élu :

*Laurence Leterrier (présidente),
Ophélie Saboureau (vice-présidente),
Ludivine Pinot (trésorière),
Céline Cousin (vice-trésorière),
Jeanne Dubois (secrétaire)
Audrey Allegre (vice-secrétaire).*

La bourse aux jouets et le loto, manifestations principales, se sont bien déroulés.

Nous clôturerons l'année 2017 par une boum et un goûter pour Noël. Nous avons envoyé une invitation au Père Noël afin qu'il se déplace pour donner à chaque enfant son cadeau.





Association Sportive de Mazerolles

Une des plus belles saisons depuis 1957

On ne va pas se le cacher, la saison 2016/2017 a été, pour l'ASM, l'une des plus belles de son histoire depuis 1957. Résultat final pour l'équipe résidente du stade Pierre Bordier, 5^e du championnat de 4^e division de la Vienne, et surtout VICTOIRE en coupe JOLLIET-ROUSSEAU. La 3^e mi-temps, si chère au club, avec même une apparition sur la scène de Mazeroll'n Rock, fut mémorable et restera longtemps dans nos souvenirs.

Mais le club est tourné vers le futur et les ambitions du Président DESMAZIERES, qui confiera de nouveau les rênes de l'équipe 1 à son entraîneur JADEAU, sont claires : la montée et faire aussi bien en coupe. Pour cela le noyau central de l'équipe a été conservé.

Malgré les appels du pied du FC Metz qui lui offrait une chance de pourquoi pas être un jour professionnel, le buteur de la finale BEBERINHO sera toujours un des atouts numéro 1 du club, avec le renforcement de joueurs venus directement d'Angers et de Rennes. Un mercato national mais aussi local, puisqu'en effet la mise en place d'une entente avec le club voisin de Lussac-les-Châteaux, voit la construction d'un club de référence dans la région.

C'est ainsi que le club sera présent en 4^e division, en 5^e division, mais

aussi en championnat UFOLEP (exclusivement réservé aux joueurs de plus de 35 ans, en fin de carrière ou débutants) dans lequel, avec le duo inséparable (dans la vie comme sur le terrain) Jean-Jacques et Thierry, et le coaching d'orfèvre de l'ex-star du ballon rond Sébastien Trouvé, peuvent nourrir de sérieuses ambitions.

Dans un contexte économique toujours délicat, les donateurs sont les bienvenus, les ambitions sont énormes, mais nous comptons sur l'enthousiasme de nos supporters de plus en plus nombreux pour porter le club vers des sommets.

L'histoire est en marche ! ■

Les événements pour nous retrouver ne manqueront pas cette année, notez dès maintenant dans vos agendas :

24/02/18 : concours de BELOTE

03//03/18 : soirée TARTIFLETTE

Courant mars : concours de POKER

21/04/18 : marche UFOLEP

L'équipe dirigeante :

Président : Philippe DESMAZIERES

Vice-Président : Didier MESRINE

Secrétaire : Sabrina MESRINE

Trésorier : Nicolas IMBERT

Arbitre : Sabrina MESRINE





BodySmile

L'association BodySmile est ravie de pouvoir poursuivre son activité pour cette quatrième année consécutive au sein de la commune de Mazerolles. Nous remercions la Mairie pour son aide et son soutien, sans qui nous ne pourrions accueillir autant d'adhérents et vivre ces moments de convivialité et de partage avec les habitants de la commune et des environs.

Pour l'année 2018, l'association continue ses cours de Zumba (lundi 19 h 30 pour les adultes et mercredi 1 h 0 pour les enfants), Step (le mardi à 20 h) et renforcement musculaire (le mardi 19 h). Nous vous rappelons que vous pouvez y adhérer à n'importe quel moment de l'année.

Nous organisons également un stage de Zumba le vendredi 02/02/2018 et le 15/06/2018. Nous allons reconduire

l'organisation d'une marche pédestre le dimanche 22/04/2018. Après vous avoir fait découvrir la Salsa en 2017, nous vous ferons découvrir une nouvelle danse le samedi 10/03/2018.

N'hésitez pas à nous contacter et à venir tester nos diverses activités. ■

A bientôt !
Association BODYSMILE
bodysmile86@gmail.com
 Tél : 06 81 73 50 45
 ou 06 31 94 32 16



Théâtre

Chacun des acteurs amateurs de ces troupes a mis tout son talent pour arracher des larmes de rire à un public conquis qui leur réserva à chaque représentation une chaleureuse ovation à la fin du spectacle. ■

Le samedi 4 novembre, à la salle des fêtes de Mazerolles, la troupe persacoise «Les Persac'omic's» a joué, devant une trentaine de spectateurs enchantés, une comédie intitulée « Quand la Chine téléphona ».

Les 70 spectateurs présents le samedi 7 octobre à la salle des fêtes de Mazerolles ont passé une soirée pleine de rires grâce à la troupe de théâtre « Les P'tites têtes de Litotes » qui jouait la pièce « L'héritage presque parfait ».



Association des Jeunes de Mazerolles

Voici le programme des activités de l'année 2018 :

- Samedi 26 mai :

marche nocturne sur un parcours de 12 km. Le repas sera pris en trois étapes. L'heure du départ reste à déterminer

- Samedi 26 juin :

concours de pêche dans les Sablières. Début du concours 9 h. Après-midi : détente, pétanque et baignade.

Restauration sur place toute la journée.

- Samedi 23 juin :

feu de Saint Jean à 22h30. Restauration à partir de 19h30

- Samedi 26 juillet :

fête champêtre à partir de 18h suivie du feu d'artifice vers 23h, buvette, bal gratuit.

- 31 décembre :

fête de la Saint Sylvestre. Réveillon dansant avec cotillons.

Nous tenons à remercier la mairie, M^r et M^{me} Delage, M^r Blet et M^r Pineau, ainsi que tous les bénévoles.

L'association des Jeunes vous souhaite une très belle année 2018.



Vos associations

A.C.C.A.

M. CLEMENT Kléber

..... 05 49 48 34 83 - 06 80 92 09 28

APE

M^{me} Laurence LETERRIER

..... 06 82 44 84 79

ASSOCIATION SPORTIVE DE MAZEROLLES

M. DESMAZIERES Philippe

..... 06 76 56 80 21

BODY SMILE

M. BERGER Arnaud

..... 06 81 73 50 45

COMITE DES FETES

M. PEREZ Teddy

..... 05 49 48 16 36 - 06 84 70 03 18

CLUB DU 3^E AGE

M. PAPILLON Pierre

..... 05 49 48 05 44 - 06 88 02 56 07

LES AMIS DE MAZEROLLES

M^{me} RICHARD Géraldine

..... 05 49 48 16 36 - 06 50 13 05 25

ASSOCIATION DES JEUNES

M. DIEDRICH Jean-François

..... 05 49 48 24 11 - 06 88 99 03 38

LES GUIDONS VERTS

M. LORCEAU Vincent

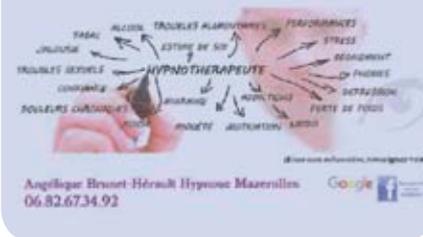
..... 05 49 43 50 84 - 06 81 36 02 57

Santé

Retirer le filigrane maintenant

Une hypnothérapeute vient de s'installer à Mazerolles, au 81, route de Bouresse.

Essayez l'HYPNOSE pour ALLER MIEUX !



URGENCES

SAMU :	15
Urgences :	112
Gendarmerie :	17
Pompiers :	18
Enfance maltraitée :	119
Sans abri :	115
Enfants disparus :	116 000
Médecin de garde :	05 49 38 50 50
Hôpital :	05 49 44 44 44
Antipoison :	05 56 96 40 80
Canicule :	05 49 44 96 80

Un nouveau conciliateur de justice vient d'être nommé.

Il s'agit de monsieur **Jean-Paul Berger**, dont le rôle est de tenter de régler à l'amiable la majorité des litiges de la vie courante (hors administration, état des personnes ou droit de la famille).

Vous pouvez le contacter au **06 59 40 27 43** ou par mail : jean-paul.berger2@orange.fr

Il reçoit sur rendez-vous à la mairie de Lussac-les-Châteaux.

Pour 2018, les dates de permanence sont les mercredis 24 janvier, 21 février, 28 mars, 25 avril, 16 mai, 20 juin, 25 juillet, 29 août, 12 septembre, 24 octobre, 21 novembre, 19 décembre → de 9 heures à 12 heures. ■



Mazzerolles

